

41, avenue André Morizet 92100 BOULOGNE

Tél: 01 46 03 33 77- Email: 41morizet@cabinetjourdan.com Garantie financière CGEC - Responsabilité civile professionnelle GENERALI Carte professionnelle n° CPI N°92/A/0584 délivrée par CCI de PARIS ILE DE FRANCE

Boulogne, le 20 août 2024

Immeuble: C0660/SDC 1-3-5 VILLA HAUSSMANN, 1/3/5 VILLA HAUSSMANN 10-12 RUE ARISTIDE BRIAND

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Nombre de lots dans la copropriété : 287 Immatriculation au registre : AA3926219

Copropriétaire Cédant : C0660 00640 Monsieur KWENDA ARISTIDE 13 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

92300 LEVALLOIS PERRET

Lots concernés : n° 6082 Studio n° 6121 Cave N°10

Références notaire : VENTE KWENDA

Demande d'information du: 19/08/2024

Les renseignements sont donnés à la date envisagée de la mutation : à la date d'édition : 20/08/2024

Nos réf.: C0660 00640 20/08/2024

Suivi par: MR NEUTS a.neuts@cabinetjourdan.com 01.46.03.08.06

Maître,

En réponse à votre demande de Pré-Etat Daté concernant l'affaire citée en référence, nous vous retournons la demande de renseignements :

1ère partie – Sommes dont le Syndicat est redevable vis-à-vis du cédant

2^{ème} partie – Sommes incombant au cessionnaire et informations

3^{ème} partie – Informations diverses

Ces renseignements sont donnés à titre purement indicatif à la date de son établissement, dans le cadre des dispositions de la LOI ALUR (CCH, art L.721-2 créé par L. ALUR, art 54, III).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

LE SYNDIC



Copropriétaire cédant	C0660 00640 Monsieur KWENDA ARISTIDE 13 RUE PAUL VAILLANT 92300 LEVALLOIS PERRET		
Lots concernés	n° 6082 Studio n° 6121 Cave N°10		
Date envisagée de la mutation	20/08/2024 *		

- PARTIE I -

Au titre :	
A/ Des avances perçues (D. art. 5. 2° a) :	
A1 - avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)	97.88€
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)	
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	Néant
A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4)	
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	Néant
A4 - autres avances : (préciser)	Néant
A5 - avance impayés	Néant
- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	Néant
C/ Du solde créditeur sur exercice antérieur	
- solde créditeur de l'exercice antérieur budget approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	Néant
- solde créditeur de l'exercice antérieur travaux et opérations exceptionnelles approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	Néant
TOTAL (A/ + B/+C/)	97.88 €

^{*} Les renseignements et situations contenus dans les présentes sont donnés à titre purement indicatif et sans engager la responsabilité du Syndic. En cas de mutation à une date différente, ces renseignements devront faire l'objet d'une réactualisation à la demande du Notaire.



AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à *l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié*, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la 1 ^{ère} partie sous A/B et C (reconstitution des avances) soit globalement la somme de	97.88€			
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer les avances de la 3ème partie ci-après.				



PARTIE II

- dans le budget prévisior	nnel <i>(D. art. 5. 3° b)</i>		
Date d'exigibilité	01/10/2024	Montant	211.09 €
Date d'exigibilité	01/01/2025	Montant	211.09 €
Date d'exigibilité	01/04/2025	Montant	211.09 €
Date d'exigibilité	01/07/2025	Montant	211.09 €

2 - autres sommes non encore exigibles
- avances

•			Néant
- emprunts			
- fonds de travaux			Néant
Date d'exigibilité 	01/10/2024	Montant	10.48€
Date d'exigibilité	01/01/2025	Montant	10.48€
Date d'exigibilité	01/04/2025	Montant	10.48€
Date d'exigibilité	01/07/2025	Montant	10.48€

TOTAL (A1/)	97.88 €

Néant



- ANNEXE A LA PARTIE II INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE

A/ Quote-part pour les lots objets de la mutation :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titi DEPENSES HORS B	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1) 2023	844.36€	931.39€	32.06€	32.67€
Exercice (N-2) 2022	860.69€	941.67€	72.52€	57.01€

B/ Procédures en cours :

S'il existe de procédures en cours, ces dernières seront résumées dans le dernier procès-verbal d'assemblée générale.

Néant

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ Autres renseignements comptables susceptibles d'intéresser les parties :

En sus des appels de provisions et des éventuels appels travaux, il est appelé trimestriellement la quote-part relative au fond travaux ALUR représentant 5% du montant du budget prévisionnel.



- PARTIE III -

Informations diverses

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété					
Existence d'impayé(s)	X	Oui		Non	26511.99€
Etat global de la dette du Syndicat vis-à-vis des Fournisseurs					
Existence d'une dette	X	Oui		Non	1158.00€
Fonds de travaux (Art 14-2 L n°65-557, 10juil. 1965, L. ALUR art.58, I, 3°)					
Existence d'un fonds de travaux	X	Oui		Non	98.67 €
Montant de la dernière cotisation appelée au cédant				10.48 €	
Cette situation est donnée pour un Pré-état daté à ce jour, soit le				20 août 2024 ⁽¹⁾	

¹ Le demandeur est informé que le présent Pré Etat Daté représente la situation de l'immeuble suivant les éléments juridiques et financiers dont le syndic à connaissance à la date de son établissement.